



**ARRÊTÉ RELATIF A LA LISTE ÉLECTORALE PROVISoire
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS D'AIX-MARSEILLE-AVIGNON**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS**

- VU** le code de l'éducation, notamment les articles L822-1, R822-2, R822-12 à R822-12-2 du code de l'éducation ;
- VU** le décret n° 2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'arrêté du recteur de région académique du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Aix-Marseille ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 septembre 2025 portant délégations de signature, notamment au recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- VU** la circulaire du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon qui aura lieu du 3 au 5 février 2026, les étudiants mentionnés dans la liste électorale, au nombre de 100 983, sont électeurs et éligibles.

Article 2

Les étudiants peuvent, via le portail numérique *messervices.etudiant.gouv.fr*, vérifier leur inscription et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 27 novembre 2025 au 14 janvier 2026 à midi.

Dans ce même délai, des réclamations peuvent être formulées selon les mêmes moyens et modalités pour toute erreur figurant sur la liste électorale.

Article 3

Les étudiants ne disposant pas d'un accès à un ordinateur peuvent présenter la demande prévue à l'article 2 du présent arrêté, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au directeur général du Crous d'Aix-Marseille-Avignon – 31 avenue Jules Ferry – 13621 Aix-en-Provence cedex 01, en justifiant leur identité et leur qualité d'électeur, du 27 novembre 2025 au 7 janvier 2026.

Article 4

La liste électorale n'est pas publiée. Elle est affichée sur support numérique et ce, uniquement dans les locaux du Crous d'Aix-Marseille Avignon. Elle est consultable à l'adresse suivante :

Crous d'Aix-Marseille-Avignon – 31 avenue Jules Ferry – 13100 Aix-en-Provence
Accueil du service bourses et logements du Crous (8h45 à 13h00)

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous d'Aix-Marseille-Avignon et affiché par tout moyen, y compris sur support numérique, dans ses locaux.

Article 6

Le directeur général du Crous d'Aix-Marseille-Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 27 novembre 2025

**Pour le recteur de région académique
et par délégation,
le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**



Khaled BOUABDALLAH

Le présent acte peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.